



**Décision n° 26-DCC-112 du 4 mai 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Sud Auto
par la société Financière Maurel**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 avril 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Sud Auto par la société Financière Maurel, formalisée par une lettre d'intention signée le 20 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Financière Maurel, société tête du groupe Maurel, de la société Sud Auto, laquelle est active dans le secteur de la distribution automobile dans les villes de Revel (31), Castres (81) et Mazamet (81). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-093 est autorisée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

© Autorité de la concurrence